

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19433

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 août 2023, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'application de l'article L. 160-1 du code de la sécurité sociale, qui interagit avec l'article L. 713-1 du même code, modifié par l'article 52 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019. Ce rapport présente de manière détaillée l'évolution des carrières discontinues des épouses et époux de militaires et pourra faire l'objet de propositions par les services de l'État compétent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à solliciter une demande de rapport afin de mieux saisir la situation des épouses / époux des militaires qui se voient dans l'impossibilité de maintenir une carrière longue. En effet, les contraintes pesant sur l'accompagnement des épouses / époux de militaires s'insèrent dans une évolution du modèle familial. Ainsi, aujourd'hui 73% des femmes de militaires sont en activité, mais rencontrent de nombreux inconvénients qui pèsent sur leur retraite, tels des changements de résidences, de caisse d'assurance mais surtout des difficultés de cotisation sur le long terme.

Cet amendement a été corédigé avec Women Forces, une association représentative des conjointes de militaires reconnue par le ministère des Armées.